

N° 5625³**CHAMBRE DES DEPUTES**

Session ordinaire 2006-2007

PROJET DE LOI

portant

- 1. création d'un lycée à Luxembourg-Dommeldange;**
- 2. modification de la loi modifiée du 22 juin 1963 fixant le régime des traitements des fonctionnaires de l'Etat**

* * *

**DEPECHE DU PRESIDENT DE LA CHAMBRE DES DEPUTES
AU PRESIDENT DU CONSEIL D'ETAT**

(16.5.2007)

Monsieur le Président,

J'ai l'honneur de vous informer que la Commission de l'Education nationale et de la Formation professionnelle a examiné, lors de sa réunion du 16 mai 2007, l'avis que le Conseil d'Etat a émis le 24 avril 2007 sur le projet de loi sous rubrique.

Suite à la lecture des différentes observations, la commission parlementaire a convenu que c'est à juste titre que le Conseil d'Etat constate à l'endroit de l'article 1er que la formulation „sur le territoire de la Ville de Luxembourg“ est vague et qu'il est partant préférable de retenir la formulation „à Luxembourg-Dommeldange“.

Il lui importe cependant d'informer le Conseil d'Etat que l'article 46 de la loi du 25 juin 2004 portant organisation des lycées et lycées techniques stipule que les établissements qui offrent les deux ordres d'enseignement sont appelés „lycées“.

En tenant compte tant des observations du Conseil d'Etat que des dispositions de la loi du 25 juin 2004, l'article 1er pourrait dès lors se lire comme suit: „Il est créé un lycée à Luxembourg-Dommeldange“, le détail des formations offertes étant décrit à l'article 2.

Etant donné que la Commission de l'Education nationale et de la Formation professionnelle est d'avis qu'il s'agit en l'occurrence d'un changement d'ordre purement rédactionnel, la commission parlementaire vous saurait gré de souscrire à cette formulation de l'article 1er sans devoir recourir à la procédure d'amendements parlementaires entraînant un avis circonstancié de la Haute Corporation.

Copie de la présente est envoyée pour information à la Ministre de l'Education nationale et de la Formation professionnelle et à la Secrétaire d'Etat aux Relations avec le Parlement.

Veillez agréer, Monsieur le Président, l'expression de ma considération très distinguée.

Le Président de la Chambre des Députés,
Lucien WEILER

